

GUIDE DDTM34 de saisie des données annuelles sur le site de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Ce guide se divise en 2 parties :

1. Connexion, mandatement, production et mise en ligne d'un RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif
2. Saisie des indicateurs des services

1. CONNEXION, MANDATEMENT, PRODUCTION ET MISE EN LIGNE D'UN RPQS

Vous êtes une collectivité en charge de l'un de ces services et vous souhaitez :

- vous connecter au portail de l'Observatoire des services d'eau potable et d'assainissement
- mandater une tierce personne pour la saisie des indicateurs et la réalisation du RPQS pour un service (eau potable, assainissement collectif ou assainissement non collectif)

Pour vous connecter sur le site de l'Observatoire « <http://services.eaufrance.fr/> » sous votre profil « collectivité » afin d'avoir accès aux écrans de saisie

- vous connaissez vos identifiant et mot de passe : « Espace perso » puis « connexion »
- si vous ne les connaissez pas : « réinitialiser un mot de passe »
- contact
- remplir la fiche (nom, prénom, courriel, message)
- envoyer
- la DDTM modifie le compte préalablement créé en remplaçant les nom prénom et mail de référence par les vôtres
- vous recevez : identifiant+mot de passe
- vous avez le statut d'administrateur local, vous pouvez ajouter un ou plusieurs utilisateurs sur votre territoire

ou contacter la DDTM / christian.theron@herault.gouv.fr / tel : 04 34 46 62 41

Pour ajouter un utilisateur sur votre territoire et le rendre mandatable afin qu'il saisisse à votre place les données annuelles de votre service : eau potable, assainissement collectif ou assainissement non collectif

- se connecter sous votre profil collectivité
- mon territoire
- services en propre
- cliquer sur le service (par exemple : assainissement collectif)
- utilisateurs
- ajouter un utilisateur sur ce service
- remplir : identifiant
 - choisir par exemple un identifiant de la forme : macommune_aep_AB (aep pour un service eau potable, AB : initiales de l'utilisateur)
- prénom de l'utilisateur
- nom de l'utilisateur
- courriel de l'utilisateur
- cocher mandatable
- sauvegarder
- revenir à « mon territoire »
- cliquer sur le service (par exemple : assainissement collectif)
- mandats
- mandater un utilisateur sur le service
- critères de recherche : dans « territoire » saisir « macommune »
- filtrer
- utilisateurs disponibles : le nom de l'utilisateur ajouté apparaît, le cocher
- mandater l'utilisateur sur le service
- « un mandat a été ajouté, l'utilisateur que vous souhaitez mandater a été notifié »
- déconnexion

Pour produire et mettre en ligne un (ou plusieurs) RPQS, ci-après les différentes étapes une fois connecté :

1) « accéder à mon territoire »

2) sélectionner l'année, puis « accéder » aux indicateurs (service eau potable, assainissement collectif, ou assainissement non collectif)

3) « saisir ou modifier les indicateurs »

4) dans chaque écran (5 pour l'eau potable, 7 pour l'assainissement collectif, 2 pour l'assainissement non collectif) **saisir les « variables de performance » - VP** – (voir les

détails de la saisie dans la 2ème partie de ce guide)

5) A la fin de la saisie d'un écran de données, avant de passer au suivant : « calculer, sauvegarder, rafraîchir ». La valeur de (des) l'indicateur(s) calculé(s) à partir des VP apparaît, s'en assurer avant de passer à l'écran suivant

6) après saisie dans le dernier écran: « calculer, sauvegarder, rafraîchir », puis « sauvegarder et terminer la saisie »

7) « envoyer pour vérification à la DDT »

Les données sont vérifiées par la DDTM 34 et sont ensuite publiées automatiquement si elles sont « sans anomalie apparente » (code couleur vert).

Si au moins une des données est en « présomption d'anomalie » (orange) ou en « anomalie » (rouge), la (les) corriger en se connectant (le commentaire de la DDTM apparaît sur le site), en reprenant la procédure décrite plus haut, et envoyer à nouveau pour vérification

8) Une fois les données vérifiées et toutes « sans anomalie apparente », se connecter et « produire le RPQS avec ces données »

Le rapport vous est envoyé par mail (document au format texte .doc), qu'il faudra compléter (certaines données, notamment financières, ne sont pas saisies en ligne et doivent être ajoutées dans le rapport après production de celui-ci)

9) Après adoption du rapport par l'assemblée délibérante, se connecter pour le mettre en ligne: « mettre un RPQS en ligne »

Le RPQS a le statut de document public et il est accessible à tous

La transmission au préfet pour information du rapport papier (pour les collectivités de + de 3 500 h) n'est plus obligatoire dès lors qu'il est mis en ligne, indiquer toutefois dans la délibération que le rapport est accessible sur le site « services.eaufrance.fr »

Pour d'autres précisions, se reporter au guide de l'ONEMA téléchargeable sur le site : *L'observatoire\Aide et documentation\Collectivités\Guides d'explication et d'utilisation du site, guide complet pdf ou doc*

2. SAISIE DES INDICATEURS de l'année 2013 (eau potable, ass. collectif, ass. non collectif)

En préambule, un commentaire général commun aux 3 services : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif

Sont surlignés en jaune les indicateurs et variables de performance retenus dans le programme d'intervention de l'agence de l'eau RMC (8 pour l'eau potable, 7 pour l'assainissement collectif, 2 pour l'assainissement non collectif). Ces indicateurs et variables de performance sont marqués d'un code couleur violet sur le site.

- La plupart des indicateurs (D ou P) ne sont pas saisis directement, ils sont calculés automatiquement après saisie des variables de performance (VP)
- Il n'est pas demandé d'indiquer systématiquement le degré de fiabilité, dans le cas où la donnée n'est pas connue avec certitude, ne pas la saisir
- Dans la colonne de gauche de chaque écran (ou onglet), sont rappelées les valeurs 2012 si elles ont été saisies
- Ce guide est utilisable également pour la saisie des données 2014 et suivantes. Pour 2012 et précédentes, il reste valable sauf pour l'indicateur : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

Important : dans chaque écran, dans la colonne « calcul auto », les cases doivent être cochées.

Eau potable : écran « tarif »

Nota : Dans le cas d'un EPCI (syndicat, communauté de communes, communauté d'agglomération) dans lequel les tarifs sont différents selon les communes, saisir le tarif de la commune principale, et indiquer dans « commentaire », face au D102.0 qu'il s'agit du prix pour la commune X.

D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1^{er} janvier 2014

Fiche descriptive de l'indicateur D102.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D101.0_fiche.pdf

Attention, le prix à saisir pour l'année n est le prix au 1^{er} janvier n+1, soit pour 2013 le prix au 01/01/2014

En pratique, pour la part délégataire, il s'agit du prix résultant de l'actualisation du 1^{er} semestre 2014. Pour la part collectivité, il s'agit du prix voté avant la fin 2013 pour une application durant l'année 2014.

- VP 190 (champ 1) : si le service est en délégation, saisir la part fixe annuelle € HT revenant au délégataire (part fixe = abonnement annuel).
- VP 190 (champ 2) : saisir la part variable délégataire = prix au m3. Si le prix ne comporte qu'une seule tranche tarifaire, saisir la valeur. Dans le cas de plusieurs tranches tarifaires (« gestion des tranches pour les délégataires »), ajouter les bornes supérieures de chaque tranche, et saisir ensuite les valeurs dans les champs correspondants.
- VP 191 (champ 1) : saisir la part fixe collectivité = abonnement annuel
- VP 191 (champ 2) : saisir la part variable collectivité = prix au m3. En cas de tranches tarifaires, même principe que pour la VP 190.
- VP 213 : Taux de TVA = 5,5 %, si le service n'est pas assujetti, saisir : 0
- VP 214, VP 219 : si ces taxes ne sont pas appliquées, saisir : 0
- VP 215 : obtenue en divisant le montant annuel de la redevance par le nombre de m3 vendus (valeur comprise le plus souvent entre 0,05 et 0,20 €)
- VP 216 = **0,28 €** pour l'année 2013 (prix au 01/01/2014), pour rappel : 0,29 € pour l'année 2014 (prix au 01/01/2015) - bassin Rhône Méditerranée

A la fin de la saisie de l'écran, avant de passer à l'écran suivant :

« calculer, sauvegarder, rafraîchir »

Les valeurs suivantes s'affichent, les cases correspondantes étant restées cochées :
D102.0, VP 177, VP 178, VP 179

Eau potable : écran « qualité de l'eau »

D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis

Fiche descriptive de l'indicateur D101.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D101.0_fiche.pdf

- D101.0 : à saisir directement, est égal à la population permanente, augmentée si elle est connue de la population saisonnière. Si la valeur saisie inclut une population saisonnière, l'indiquer dans « commentaire » : « dont x habitants saisonniers ».
- DC 192 : à saisir directement, ne remplir que si la valeur est connue avec certitude (les eaux issues des sources et forages sont des eaux souterraines)
- P101.1, P101.1a, P101.1b, P102.1, P102.1a, P102.1b : ces données sont en

principe déjà renseignées, intégrées automatiquement par les services de l'Etat (données ARS)

P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Fiche descriptive de l'indicateur P108.3 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P108.3_fiche.pdf

- VP 193 : l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau des importations, à renseigner le cas échéant en obtenant la valeur auprès de la collectivité vendeuse (ou auprès de la DDTM).
- **VP 060 : volume importé** : si aucun achat d'eau (pas d'importation), saisir 0.
- VP 062 : volume prélevé : les volumes prélevés et produits se calculent automatiquement, après avoir saisi les valeurs pour chaque ouvrage (détails par ouvrage)
- **VP 059 : volume produit**
- Dans le cas où collectivité ne possède pas de ressource propre (100 % des volumes sont importés) : les cases VP 062 et VP 059 doivent être décochées, saisir 2 fois la valeur 0

Détails par ouvrage :

- VP 212 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de ce prélèvement (déjà renseigné, dans le cas contraire, en informer la DDTM)
- VP 223 : volume prélevé par ce prélèvement : il s'agit du volume mesuré par le dispositif de comptage de la source ou du forage (en cas de plusieurs ouvrages, si la répartition par ouvrage n'est pas connue, répartir également le volume total sur chacun des ouvrages)
- VP 194 : volume produit à partir de ce prélèvement (même principe pour la répartition) :
 - si le fonctionnement de la station de traitement n'entraîne aucune consommation d'eau (simple désinfection), **le volume produit est égal au volume prélevé (VP 194=VP 223)**
 - s'il y a consommation d'eau par la station de traitement (lavage des filtres par exemple), **le volume produit est celui mesuré en sortie de station**

A la fin de la saisie de l'écran, avant de passer à l'écran suivant :

« calculer, sauvegarder, rafraîchir »

Les valeurs suivantes s'affichent : P101.1, P102.1, P108.3, VP 062, VP 059 (cases cochées)

Eau potable : écran « réseau »

P104.3 : Rendement du réseau de distribution

Fiche descriptive de l'indicateur P104.3 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P104.3_fiche.pdf

- **VP 077 : Linéaire de réseau hors branchement** : saisir la valeur du linéaire, en y intégrant la partie adduction, soit adduction + distribution (si cette VP 077 n'est pas renseignée, on n'obtient pas le calcul automatique des 2 indices linéaires : P105.3 et P106.3)
- VP 059 et VP 060 : doivent apparaître, car déjà calculées et saisies dans l'écran précédent
- VP 061 : à renseigner (si aucune vente d'eau : 0)
- VP 063 : Volume comptabilisé domestique = Volume facturé aux abonnés domestiques + les éventuels volumes dégrévés ou non facturés (les dégrèvements sont des ajustements de facturation mais correspondent à des volumes réellement passés aux compteurs, donc à prendre en compte)
- VP 201 : Volume comptabilisé non domestique = Volume facturé aux abonnés non domestiques + les éventuels volumes dégrévés ou non facturés (abonnés non domestiques : assujettis à une redevance pour pollution non domestique / Code de l'environnement L213-10-2)
- VP 221 : Volumes consommés sans comptage (estimé) = essais des poteaux incendie + volumes incendie + espaces verts et fontaines sans compteur + lavage voirie + éventuelles chasses d'eau sur le réseau de collecte des eaux usées
- VP 220 : Volume de service du réseau (estimé) = nettoyage des réservoirs + désinfection après travaux + purge et lavage des conduites + autres consommations pour raison de service

Nota : la somme de ces 2 derniers volumes (VP 221 + VP 220) représente généralement 2 à 3 % du total (VP 061 + VP 063 + VP 201) (reste toujours inférieur à 5%, sauf cas particulier)

- VP 235 : à renseigner
- VP 224 : l'indice linéaire de consommation se calcule automatiquement dès lors que les VP précédentes ont été renseignées
- VP 225 : est calculé automatiquement si les données ont été saisies pour les 2 années précédentes
- VP 226 et VP 227 : sont calculés automatiquement (ZRE (zone de répartition des eaux) = zone classée en déséquilibre quantitatif, dans laquelle la ressource en eau est insuffisante par rapport aux besoins. Pour savoir si un captage est situé dans

une ZRE, s'adresser à la DDTM).

P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Fiche descriptive de l'indicateur P107.2: http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P107.2_fiche.pdf

- VP 140 : saisir le linéaire total des réseaux renouvelés rechercher durant les 5 dernières années (2009 à 2013 inclus), hors extensions (on entend par renouvellement des canalisations : le remplacement à l'identique, le renforcement, la réhabilitation)

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Rappel : en application du décret du 27/01/2012, un « descriptif détaillé des ouvrages » devait être réalisé avant fin 2013, comprenant le plan des réseaux et l'inventaire des ouvrages.

Fiche descriptive de l'indicateur P103.2B http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P103.2B_fiche.pdf

Le recours à la fiche descriptive peut s'avérer indispensable pour bien répondre aux questions, toutefois ci-après les principales caractéristiques des VP :

- VP 236 : le plan des réseaux (transport et distribution) doit mentionner la localisation des ouvrages principaux et des compteurs généraux (production, départ distribution, sectorisation). S'il ne localise pas par exemple les compteurs généraux, répondre : non (0)
- VP 237 : saisir oui (1) si la mise à jour du plan est au moins annuelle, sinon (0)
- VP 238 : saisir oui (1) si l'inventaire des réseaux existe (un modèle au format xls est téléchargeable sur le site), s'il identifie tous les tronçons de réseau (par un nom de rue ou autre), et s'il porte sur au moins la moitié du linéaire des réseaux
- VP 239 : saisir le pourcentage du linéaire du réseau pour lequel l'inventaire mentionne le matériau et le diamètre des canalisations
- VP 240 : saisir oui (1) si la mise à jour annuelle du plan intègre la mise à jour de l'inventaire
- VP 241 : saisir le pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose (décennie pour les plus anciennes) des canalisations
- VP 242 à 249 : répondre par oui/non, pour plus de précisions, se reporter à la fiche descriptive

Important : pour que la réponse soit oui pour une VP, il faut que la connaissance relative à cette VP soit complète sur la totalité du plan (par exemple si la localisation des branchements – VP 244 - n'est connue qu'à 90 % du périmètre du service, la réponse est non).

A la fin de la saisie de l'écran, avant de passer à l'écran suivant :

« **calculer, sauvegarder, rafraîchir** »

Les valeurs suivantes s'affichent : P104.3, P105.3, P106.3, P107.2, P103.2B (cases cochées)

Eau potable : écran « abonnés »

D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis

- doit apparaître car déjà renseigné (écran « qualité de l'eau »)

P151 .1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P151.1 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P151.1_fiche.pdf

- VP 020 : saisir le nombre de coupures d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance
- VP 056 : saisir le nombre total d'abonnés du service
- DC 184 : saisir le montant € HT des recettes de facturation 2013

P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P152.1 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P152.1_fiche.pdf

- indicateur saisi directement

D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur D151.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D151.0_fiche.pdf

- indicateur saisi directement

P155.1 : Taux de réclamations

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P155.1: http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P155.1_fiche.pdf

- Saisir les VP 003 (obtenue auprès de l'opérateur – régie ou délégataire) et VP 152 (enregistrée par la collectivité). Attention il s'agit de réclamations **écrites** (hors appels téléphoniques)

A la fin de la saisie de l'écran, avant de passer à l'écran suivant :

« calculer, sauvegarder, rafraîchir »

Les valeurs suivantes s'affichent : P151.1, P152.1 (cases cochées)

Eau potable : écran « gestion financière »

- DC 195 : montant financier des travaux engagés dans l'année

P109.0 : Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Fiche descriptive de l'indicateur P109.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P109.0_fiche.pdf

- VP 119 : à renseigner, le montant des abandons de créance est à répartir le cas échéant entre eau potable et assainissement collectif
- VP 063, VP 201 : doivent apparaître car déjà renseignées (écran « réseau »)

P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P153.2 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P153.2_fiche.pdf

- VP 182 = capital restant dû au 31/12/2013
- VP 183 = recettes réelles diminuées des dépenses réelles (autofinancement du service)

P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P257.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P257.0_fiche.pdf

- Le taux d'impayés est à saisir directement
- VP 185 : à saisir

A la fin de la saisie de l'écran,

« calculer, sauvegarder, rafraîchir »

Les valeurs suivantes s'affichent : P109.0, P153.2 (cases cochées)

La saisie du dernier écran étant achevée :

« sauvegarder et terminer la saisie »

puis :

« envoyer pour vérification à la DDT »

Assainissement collectif : écran « tarif »

Important : dans chaque écran, dans la colonne « calcul auto », les cases doivent être cochées.

Nota : Dans le cas d'un EPCI (syndicat, communauté de communes, communauté d'agglomération) dans lequel les tarifs sont différents selon les communes, saisir le tarif de la commune principale, et indiquer dans « commentaire », face au D204.0 qu'il s'agit du prix pour la commune X.

D204.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1^{er} janvier 2014

Fiche descriptive de l'indicateur D204.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D204.0_fiche.pdf

Attention, le prix pour l'année n est le prix au 1^{er} janvier n+1, soit pour 2013 le prix au 01/01/2014

En pratique, pour la part délégataire, il s'agit du prix résultant de l'actualisation du 1^{er} semestre 2014. Pour la part collectivité, il s'agit du prix voté avant la fin 2013 pour une application durant l'année 2014.

- VP 190 (champ 1) : si le service est en délégation, saisir la part fixe annuelle € HT revenant au délégataire (part fixe = abonnement annuel).
- VP 190 (champ 2) : (part variable délégataire = prix au m3), si le prix ne comporte qu'une seule tranche tarifaire, saisir la valeur. Dans le cas de plusieurs tranches tarifaires (« gestion des tranches pour les délégataires »), ajouter les bornes supérieures de chaque tranche, et saisir ensuite les valeurs dans les champs correspondants.
- VP 191 (champ 1 : part fixe collectivité = abonnement annuel, champ 2 : part variable collectivité = prix au m3). En cas de tranches tarifaires, même principe que pour la VP 190.
- VP 213 : Taux de TVA = 10 %, si le service n'est pas assujéti, saisir : 0
- VP 218, VP 219 : si ces taxes ne sont pas appliquées, saisir : 0
- VP 217 = **0,15 €** pour l'année 2013 (prix au 01/01/2014), pour rappel 0,155 € pour l'année 2014 (prix au 01/01/2015) – bassin Rhône Méditerranée

A la fin de la saisie de l'écran, avant de passer à l'écran suivant :
« calculer, sauvegarder, rafraîchir »

Les valeurs suivantes s'affichent, les cases correspondantes étant restées cochées :
D204.0, VP 177, VP 178, VP 179

Assainissement collectif : écran « réseau »

VP 077 : Linéaire de réseau hors branchements

VP 077 est calculée automatiquement (case cochée), après saisie des VP 199 et VP 200 = VP 199 + VP 200.

- VP 199 : saisir le linéaire de réseau de collecte unitaire (collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales)
- VP 200 : saisir le linéaire de réseau de collecte séparatif (collectant uniquement les eaux usées)

D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Fiche descriptive de l'indicateur D202.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D202.0_fiche.pdf

- valeur saisie directement (les autorisations de déversement sont délivrées par le maire ou le président de l'EPCI)

P202.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Rappel : en application du décret du 27/01/2012, un « descriptif détaillé des ouvrages » devait être réalisé avant fin 2013, comprenant le plan des réseaux et l'inventaire des ouvrages.

Fiche descriptive de l'indicateur P202.2B : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P202.2B_fiche.pdf

Le recours à la fiche descriptive peut s'avérer indispensable pour bien répondre aux questions, toutefois ci-après les principales caractéristiques des VP :

- VP 250 : le plan des réseaux (collecte et transport) doit mentionner la localisation des ouvrages annexes (PR- postes de refoulement), ainsi que les points d'autosurveillance du réseau (trop-plein des PR) ; s'il ne les localise pas, répondre non (0)
- VP 251 : le plan est mis à jour au moins une fois par an (suivant une procédure établie), si la mise à jour n'est pas annuelle, répondre non (0)
- VP 252 : l'inventaire des réseaux s'il existe (sinon répondre non, pour info un modèle au format xls est téléchargeable sur le site) doit identifier tous les tronçons de réseau (par un nom de rue ou autre), et porter sur au moins la moitié du linéaire des réseaux, sinon répondre non (0)
- VP 253 : saisir le pourcentage du linéaire du réseau pour lequel l'inventaire mentionne le matériau et le diamètre des canalisations

- VP 254 : la mise à jour annuelle de l'inventaire doit également être réalisée dans le cadre de la procédure de mise à jour du annuelle du plan des réseaux, sinon répondre non (0)
- VP 255 : saisir le pourcentage du linéaire des réseaux pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose (décennie pour les plus anciennes) des canalisations
- VP 256 : saisir le pourcentage du linéaire des réseaux mentionnant l'altimétrie des canalisations
- VP 257 : répondre oui (1) si le plan localise les ouvrages annexes (PR) et s'il existe dans l'inventaire une description de ces ouvrages
- VP 258 : répondre oui (1) si l'inventaire intègre une mise à jour annuelle des équipements électromécaniques
- VP 259 : répondre oui (1) si le nombre de branchements sur chaque tronçon est mentionné dans l'inventaire (ou sur le plan)
- VP 260 : récapitulation dans l'inventaire des interventions sur chaque tronçon de réseau (curage, renouvellement de canalisations,...)
- VP 261 et 262 : oui si des programmes pluriannuels (auscultation et travaux) ont été mis en œuvre avant fin 2013

P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions de curage par 100 km de réseau

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P252.2 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P252.2_fiche.pdf

- VP 046 : saisir le nombre de points noirs du réseau (donnée fournie par l'opérateur du réseau – régie ou délégataire) ; on appelle point noir tout point nécessitant au moins deux interventions annuelles, répertorié par l'opérateur

P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P253.2 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P253.2_fiche.pdf

- VP 140 : saisir le linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années

(hors extension). On entend par renouvellement : remplacement à l'identique, renforcement, réhabilitation.

A la fin de la saisie de l'écran, avant de passer à l'écran suivant :

« **calculer, sauvegarder, rafraîchir** »

Les valeurs suivantes s'affichent : VP 077, P202.2B, P252.2, P253.2 (cases cochées)

Assainissement collectif : écran « collecte »

P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Nota : dans « détails par ouvrage », il y a autant d'indicateurs P203.3 que de STEU (station de traitement des eaux usées).

Les valeurs des P203.3 sont en principe renseignées pour 2013 (dans le cas contraire, en informer la DDTM). Pour information, les valeurs 2014 seront renseignées dans le courant du 2ème semestre 2015.

- VP 176 (charge entrante en DBO5) des STEU sont à saisir pour chaque STEU (la donnée est obtenue auprès de l'opérateur, régie ou délégataire)
- VP 176 du service est également à saisir (égale à la somme des VP 176 des STEU).

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P255.3 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P255.3_fiche.pdf

- **VP 186 : Pollution collectée estimée en DBO5** , le calcul de cette valeur nécessite une étude préalable, n'est pas à estimer à partir de la charge brute de pollution organique
- VP 158 à VP 165 à l'aide de la fiche descriptive

A la fin de la saisie de l'écran, avant de passer à l'écran suivant :

« **calculer, sauvegarder, rafraîchir** »

Les valeurs suivantes s'affichent : P 203.3, P255.3 (cases cochées)

Assainissement collectif : écran « épuration »

P204.3 - Conformité des équipements d'opération aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Nota : comme pour l'écran précédent, dans « détails par ouvrage », il y a autant d'indicateurs P204.3 (renseignés pour 2013) que de STEU (station de traitement des eaux usées).

- VP 176 sont à saisir pour chaque STEU
- VP 176 du service à saisir (=somme des VP 176 des STEU)

P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

- Les P205.3 par STEU sont renseignés pour 2013 (2ème semestre 2015 pour les valeurs 2014)

P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral)

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P254.3 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P254.3_fiche.pdf

- VP 210 : à saisir
- VP 211 : à saisir

Ces données (VP 210 et VP 211) sont à fournir par l'opérateur (régie ou délégataire), elles doivent normalement figurer dans le RAD (rapport annuel du délégataire)

A la fin de la saisie de l'écran, avant de passer à l'écran suivant :

« calculer, sauvegarder, rafraîchir »

Les indicateurs P204.3, P205.3, P254.3 s'affichent (cases cochées)

Assainissement collectif : écran « boues »

D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Fiche descriptive de l'indicateur D203.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D203.0_fiche.pdf

- VP 208 : saisir la valeur par ouvrage : quantité totale de boues évacuées (en tMS : tonnes de matière sèche), donnée fournie par l'opérateur (régie ou délégataire)

P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Fiche descriptive de l'indicateur P206.3 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P206.3_fiche.pdf

- Saisir la VP 209 par ouvrage : quantité de boues admises par une filière conforme (en tMS : tonnes de matière sèche), donnée fournie par l'opérateur (régie ou délégataire)

A la fin de la saisie de l'écran, avant de passer à l'écran suivant :

« **calculer, sauvegarder, rafraîchir** »

Les indicateurs D203.0, P206.3 s'affichent (cases cochées)

Assainissement collectif : écran « abonnés »

D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

Fiche descriptive de l'indicateur D201.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D201.0_fiche.pdf

- D201.0 : valeur à saisir directement, englobe les habitants saisonniers. Comme pour l'eau potable, si la valeur saisie inclut une population saisonnière, l'indiquer dans « commentaire » : « dont x habitants saisonniers »
- Saisir DC 184 et VP 056

P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Fiche descriptive de l'indicateur P201.1 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P201.1_fiche.pdf

- VP 124 : renseigner le cas échéant cette valeur, égale au nombre d'abonnés potentiels qui seraient comptabilisés dans le cas d'une urbanisation totale des secteurs en assainissement collectif. Elle suppose la réalisation du zonage collectif-non collectif. Ce nombre est donc obligatoirement supérieur au nombre d'abonnés

actuel (s'il est égal, cela signifie que tous ces secteurs sont entièrement urbanisés).

P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P251.1 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P251.1_fiche.pdf

- VP 023 : saisir le nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur (valeur obtenue auprès de l'opérateur)

P258.1 : Taux de réclamations

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P258.1 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P258.1_fiche.pdf

- Saisir les VP 003 (obtenue auprès de l'opérateur – régie ou délégataire) et la VP 152 (enregistrée par la collectivité). Attention il s'agit de réclamations **écrites** (hors appels téléphoniques)

A la fin de la saisie de l'écran,
« **calculer, sauvegarder, rafraîchir** »

Les valeurs suivantes s'affichent : P201.1, P251.1, P258.1 (cases cochées)

Assainissement collectif : écran « gestion financière »

- DC 195 : montant financier des travaux engagés dans l'année

P207.0 : Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Fiche descriptive de l'indicateur P207.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P207.0_fiche.pdf

- VP 119 : à renseigner (le montant des abandons de créance est à répartir le cas échéant entre eau potable et assainissement collectif)
- VP 068 : à renseigner

P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P256.2 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P256.2_fiche.pdf

- VP 182 = capital restant dû au 31/12/2013
- VP 183 = recettes réelles diminuées des dépenses réelles (autofinancement du service)

P254.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Cet indicateur est à renseigner uniquement par les collectivités disposant d'une CCSPL – commission consultative des services publics locaux – qui doit être mise en place dans les communes de + de 10 000 h, et les EPCI (syndicats, Communauté d'agglomération) de + de 50 000 h. Cet indicateur n'apparaît dans l'écran que si la collectivité dispose potentiellement d'une CCSPL (population supérieure aux seuils).

Fiche descriptive de l'indicateur P154.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P154.0_fiche.pdf

- Le taux d'impayés est à saisir directement
- VP 185 : à saisir

A la fin de la saisie de l'écran,

« calculer, sauvegarder, rafraîchir »

Les valeurs suivantes s'affichent : P207.0, P256.2 (cases cochées)

la saisie du dernier écran étant achevée :

« sauvegarder et terminer la saisie »

puis :

« envoyer pour vérification à la DDT »

Assainissement non collectif : écran « service »

Important : dans chaque écran, dans la colonne « calcul auto », les cases doivent être cochées.

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Fiche descriptive de l'indicateur D301.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D301.0_fiche.pdf

- D301.0 : valeur à saisir directement, englobe les habitants saisonniers (si la valeur saisie inclut une population saisonnière, l'indiquer dans « commentaire » : « dont x habitants saisonniers »)
- **VP 181 : population totale des communes concernées**

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Fiche descriptive de l'indicateur D302.0 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D302.0_fiche.pdf

- VP 168 à 174 : à saisir

A la fin de la saisie de l'écran,
« **calculer, sauvegarder, rafraîchir** »
La valeur suivante s'affiche : D302.0 (case cochée)

Assainissement non collectif : écran « conformité »

- DC 198, DC 197, DC 196 : à saisir (tarif le plus courant : celui du contrôle périodique de bon fonctionnement)

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Fiche descriptive de l'indicateur P301.3 : http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P301.3_fiche.pdf

- VP 167, VP 166, VP 267 : à saisir

A la fin de la saisie de l'écran, « **calculer, sauvegarder, rafraîchir** »
La valeur suivante s'affiche : P301.3 (case cochée)
la saisie du dernier écran étant achevée :

« sauvegarder et terminer la saisie »
« envoyer pour vérification à la DDT »